

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022
19H00A CHARLIEU**

Présents: M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine , M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie , M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M. DESCHAVANNE Yves, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M MOULIN Bernard,

Excusés : Mme VAGINAY Hélène remplacée par M. DESCHAVANNE Yves, M CROZET Yves remplacé par M ISNARD Michel, Mme LARDET Anne Sophie.

Pouvoirs : M DUBUIS Pascal pouvoir à M VALORGE René, M BERTHELIER Bruno pouvoir à M HERTZOG Etienne, M LE PAGE Clément pouvoir à Mme LEBLANC,

M. VALORGE ouvre la séance

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	4
Nombre de présents	37
Nombre de pouvoirs	3
Votes comptabilisés	40
Quorum - La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : M AUBRET Alain (représentant de la commune de St Pierre La Noaille) est désigné secrétaire de séance

SOMMAIRE :

- ➔ Adoption du PV de la séance du 19 mai 2022
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ Présentation de l'Avant-Projet Définitif de la Piscine Nouvelle
- ➔ Proposition de l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale sports et loisirs
- ➔ Présentation de la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour la construction de la piscine (OPC)

- ➔ Eau & Assainissement : présentation de la convention de groupement de commandes contrôles périodiques réglementaires des équipements liés à la compétence eau et assainissement dans les communes de Charlieu Belmont Communauté
- ➔ Finances : proposition du passage au 1er janvier 2023 à la M57 pour les budgets administratifs de la communauté de communes
- ➔ Finances : proposition d'une décision modificative du budget principal
- ➔ Environnement : présentation de la convention avec le SYMISOA pour les travaux sur la digue du Bezo
- ➔ Economie : Présentation du partenariat et du financement avec Initiative Loire
- ➔ Présentation du partenariat et du financement avec Réseau entreprise
- ➔ Proposition de vente d'une parcelle sur la zone des Béluzes à Pouilly
- ➔ Proposition d'adhésion à Epures

Procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 : adoption à l'unanimité par le conseil

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

FOURNITURE DE PANIERS REPAS

Considérant la nécessité de fournir des paniers repas froids pour les équipes chemins et rivières.

DECIDE

- De retenir l'offre de la BOULANGERIE DELORME, sise, 3 boulevard Général Leclerc – 42190 CHARLIEU – pour un montant maximum estimé à 5 273.50 € HT.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget principal.

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DESTINES A L'ASSOCIATION VIE LIBRE

DECIDE

- D'accepter la signature d'une convention avec l'association Vie Libre pour la mise à disposition de locaux situés au sein de la Maison des Services à Charlieu.
- D'accepter cette mise à disposition à titre gratuit à raison de deux après-midis par mois à compter de septembre 2022.

SEJOUR « T'ES DANS LE VENT » 2022 POUR LES 12 A 14 ANS A SAINT CHRISTO EN JAREZ

DECIDE

- D'approuver l'organisation d'un séjour à Saint Christo en Jarez (Loire) du 25 au 28 juillet 2022 pour 7 jeunes de 12 à 14 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 80 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 113,69 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

STAGE DE FOOTBALL DE L'ASSE AU LYCEE AGRICOLE DE MONTBRISON-PRECIEUX

DECIDE

- D'approuver l'organisation d'un stage de football au Lycée agricole de Montbrison-Précieux (Loire) du 24 au 29 juillet 2022 pour 4 jeunes de 8 à 16 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix unique de 40 € par jeune.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 160 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

SEJOUR SKI 2023 POUR LES 11 A 17 ANS A CREST-VOLAND (73)

DECIDE

- D'approuver l'organisation d'un séjour ski à Crest-Voland (Savoie) du 06 au 10 février 2023 pour 30 jeunes de 11 à 17 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 250 € par jeune à moduler selon le quotient familial,
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 6 576,93 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

SEJOUR « BELL'NATURE » POUR LES 6 A 9 ANS A LA BASE NAUTIQUE DE BELLECIN A ORGELET (39)

DECIDE

- D'approuver l'organisation d'un séjour en camping à la base nautique de loisirs de Bellecin à ORGELET (Jura) du 18 au 20 juillet 2022 pour 16 enfants de 6 à 9 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 80 € par jeune à moduler selon le quotient familial,
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 1 950,55 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

SEJOUR « 2TERO » POUR LES 8 A 11 ANS A LA BASE NAUTIQUE DE BELLECIN A ORGELET (39)

DECIDE

- D'approuver l'organisation d'un séjour en camping à la base nautique de loisirs de Bellecin à ORGELET (Jura) du 11 au 15 juillet 2022 pour 20 enfants de 8 à 11 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 150 € par jeune à moduler selon le quotient familial,
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 2 352,40 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE PAR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Considérant l'utilité de prêter temporairement le véhicule 9 places du le service enfance jeunesse à des structures partenaires ou bien à des mairies du territoire,

DECIDE

- De valider une convention type pour la mise à disposition du véhicule 9 places de la Communauté de Communes, pour des sorties ponctuelles organisées par une structure d'accueil enfance ou jeunesse, financée par la Communauté de Communes, pour une période ne pouvant excéder le 31 décembre 2022. Cette convention pourra aussi être utilisée pour le prêt aux communes du territoire.
- Fixe les modalités comme suit :

Le véhicule est conduit par un responsable ou salarié de la structure, qui doit être titulaire du permis adéquat et valide. Il appartient à la structure signataire qui emprunte le véhicule de vérifier que le salarié dispose bien du permis valide (c'est-à-dire non annulé, invalidé, suspendu ou retenu) approprié à la mission.

La Communauté de communes décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces conditions. Toute infraction au code de la route qui ferait l'objet du paiement d'une amende sera transmis directement à la structure signataire qui gèrera directement avec l'agent concerné.

La structure souscrit une assurance pour l'utilisation d'un véhicule externe et le transport d'autrui. En cas d'incident, la structure fait une déclaration à sa propre assurance et assure les réparations du véhicule. A défaut, les réparations seront facturées par la Communauté de Communes en ajoutant la franchise de notre assurance (150 €) et les éventuelles pénalités liées à cette déclaration

Le montant de la mise à disposition est évalué à :

- 0,32 € du km
- 0,10 € du km pour l'amortissement du véhicule

- 1,90 € par litre pour une consommation de 7 litres pour 100 km pour le carburant
Une facture annuelle est établie par la Communauté de Communes.

Si la structure met du carburant dans le véhicule, le montant est déduit de la facture ou remboursé sur présentation d'un justificatif.

- De rappeler que les recettes liées à cette convention type sont prévues en fonctionnement sur le budget annexe enfance jeunesse.

CONCEPTION, FOURNITURE ET POSE DE SIGNALÉTIQUE SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour un marché de conception, fourniture et pose de Signalétique sur les zones d'activités de Charlieu Belmont Communauté.

DECIDE

- De retenir l'offre de la SARL HERVIER, sise 33 rue DORIAN – 42 190 CHARLIEU, pour un montant de 20 949,90 € HT hors option, soit 25 139,88 € TTC.
- De rappeler la dépense est prévue en investissement sur le budget principal

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VAE OU VELO MUSCULAIRE - 2022

Vu la délibération N° 2022/064 du 17 mars 2022 approuvant le dispositif subvention pour l'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique ou musculaire

DECIDE

- D'attribuer 15 subventions individuelles d'un montant de 100 euros, 1 subvention de 83,80 euros et 1 subvention de 72 euros pour un montant total versé de 1 655,80 €
- De rappeler que la dépense est prévue sur le budget principal.

PAT DU ROANNAIS /DEVIS CMA DE LA LOIRE, LES RENDEZ-VOUS PROFESSIONNELS DE L'ALIMENTATION DE PROXIMITE

Considérant la labélisation du PAT du Roannais en date du 12 mars 2021,

Considérant que Charlieu Belmont Communauté conventionne avec Roannais Agglomération, CoPLER, la communauté de communes de Vals d'Aix et d'Isable et la communauté de communes du Pays d'Urfé pour assurer l'animation du PAT,

Vu la DI N° 2021/ N° 046 concernant une demande de subvention dans le cadre du plan de relance (mesure 13) sollicitant une aide sur les missions d'animation PAT (salaires et prestations),

La CMA de la Loire, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Chambre d'Agriculture de la Loire proposent d'organiser les RENDEZ-VOUS PROFESSIONNELS DE L'ALIMENTATION DE PROXIMITE qui se tiendra sur le Territoire du Roannais. Cet évènement est à destination des agriculteurs, des artisans métiers de bouche, restaurants, épiceries, restauration collective (dont cantines). L'objectif est d'organiser sur un temps délimité (1/2 journée) des rendez-vous d'affaire entre les uns et les autres. Cette initiative s'est déjà tenue 2 fois dans les années précédentes (sur SEM en présentiel et sur le Pilat en distanciel (2021...)).

Le principe est que des restaurateurs par exemple, rencontrent des producteurs ; que des artisans de bouche (boulangers ...) rencontrent des cuisiniers ou gestionnaires de restauration collective... et discutent des produits, de leur conditionnement, des conditions de livraison, de prix ...

Sur un après-midi chacun viendra en ayant déjà jusque 6 rendez-vous d'1/4 d'heure chacun programmés en amont. Cela permet les premiers contacts qui ensuite déboucheront ou pas sur des contrats. Cet évènement pourrait se conduire en octobre 2022 ou mars 2023. L'organisation de cet évènement nécessite du temps d'agents consulaires et des frais logistiques estimés à 25 000 €.

Suite à leur sollicitation par un devis formalisé par la Chambre des Métiers de la Loire pour le compte des 3 consulaires, la participation des 5 EPCI du Roannais dans le cadre du PAT du Roannais pourrait être de 6 850 € au total prenant en compte 3 jours d'animation des consulaires et des frais extérieurs.

DECIDE

- De retenir la proposition de la Chambre de Métiers de la Loire pour un montant de 6 850 € HT (Devis en date du 24 mai 2022).
- De rappeler que ces dépenses font l'objet d'une demande de financement à hauteur de 70% dans le cadre du plan de relance (mesure 13 / convention n° 2021-13B-2.2-42-002).
- De rappeler que les dépenses seront prévues au budget principal 2022 en fonctionnement.

EXTENSION BTS P. "LA LIENNE" - PROP. ATC FRANCE (OP24748)

Vu la délibération N°202-075 délégrant à M le Président les décisions concernant les travaux d'extension du réseau THD quand le pétitionnaire est soumis à l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme, Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et le Bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation collectivité
Extension BTS P. « La Lienne » Implantation d'une antenne– L332-8	8 600 €	100 %	8 600 €
Total	8 600 €		8 600 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

DECIDE

- De prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la communauté de commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension THD « La Lienne » ATC (L 332-8) » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Charlieu-Belmont Communauté pour information avant exécution.
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de Charlieu-Belmont Communauté, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté (prévisionnel = 8 600 €).
- De prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- D'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.
- Que la dépense est prévue au budget principal en section d'investissement.
- De confirmer que le remboursement des frais engagés sera demandé au pétitionnaire à savoir ATC France.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président et son paragraphe 21 concernant les subventions dans le cadre du PIG Habitat,

Vu la convention « Programme d'Intérêt Général » validée par la délibération N° 2018-174, modifiée par la délibération N°2021-134.

Vu les notifications d'accord de subventions de l'ANAH (via la commission locale d'amélioration de l'habitat)

DECIDE

- D'accorder une subvention de 1 000 € maximum à 3 administrés demeurant SEVELINGES / BRIENNON et POUILLY s/s CHARLIEU pour abonder les aides de l'ANAH pour les travaux d'économies d'énergie (en qualité de propriétaire occupant),
- Dit que ces aides seront versées en complément des aides de l'ANAH et donc sur justificatif de paiement fourni par l'ANAH,
- Dit que ces aides sont prévues en investissement au budget général et seront amorties sur 5 ans.

CAR BONUS ENERGETIQUE

Vu la mise en place par la Région Auvergne Rhône Alpes du CAR « bonus performance énergétique » validée par la délibération N°2018-148 et par la délibération modificative N° 2019-089,

Vu les notifications d'accord de subventions de la Plateforme Renov'Actions 42 instructeur des dossiers.

DECIDE

- D'accorder une subvention de 750 € à 2 administrés sur la commune de Chandon et de La Gresle, pour abonder les aides de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux de performances thermique (en qualité de propriétaire occupant).
- Dit que cette aide sera versée en complément des aides de la Région Rhône Alpes et donc sur justificatif de paiement fourni par la plateforme Renov'Actions 42.
- Dit que cette aide est prévue en investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

PISCINE NOUVELLE

- Présentation de l'Avant-Projet Définitif

M. le Président rappelle que l'Avant-Projet Définitif piscine intercommunale fait suite à diverses réunions entre le groupe de travail et l'équipe de maîtrise d'œuvre, mais aussi de la sollicitation et de la rencontre de divers partenaires techniques : le SIEL, le SDIS, l'ABF, la cellule risque de la DDT.

Mme Pascal CAIRE-HENRY, Directrice Adjointe en charge du tourisme, santé et des services à la population, débute ensuite la présentation de l'Avant-Projet Définitif, s'appuyant sur les 2 documents qui ont été transmis aux conseillers avec la convocation : le dossier de plans de l'équipement et l'étude énergie initiale.

Par rapport à l'APS validé en janvier 2022, le projet a été retravaillé pour considérer les recommandations de la cellule risque (dont un nouveau positionnement plus au nord pour s'affranchir de la zone bleue claire du PPRI qui autorisait la construction mais avec plus de contraintes), pour suivre les préconisations du SIEL et du bureau d'études fluide sur l'intérêt économique et écologique d'opter pour une chaufferie aux pellets plutôt qu'au gaz ainsi que pour installer des panneaux photovoltaïques en toiture pour de l'autoconsommation. Une



présentation complète et détaillée du projet est donnée à l'assemblée :

Le bâtiment et son implantation : le bâtiment d'une SU de 2 946 m² (+ 739 m² depuis APS car sont indiqués ici les 618 m² de galeries techniques en sous-sol prévus initialement mais non comptabilisés dans le tableau des surfaces, les 88 m² liés à la chaufferie pellets, augmentation du local traitement d'air par rapport aux dimensions des 2 centrales) est situé sur la partie nord du terrain tandis que les espaces extérieurs s'étendent sur le sud (sur 3 352 m²). Il propose une entrée différenciée pour le public et pour les groupes scolaires afin de permettre la dissociation des flux. Le bâtiment a été remonté sur le Nord suite aux préconisations de la cellule risque de la DDT. Si cela engendre des coûts certes plus importants, le déplacement sur le nord va permettre un accès des scolaires par la place d'Eningen (dépose en bus rue Chantemerle) ainsi que pour les livraisons (zone technique à l'arrière du bâtiment limitrophe avec la place d'Eningen) et pour l'accès secours : la voirie de contournement le long des plages enherbées au sud et à l'est est donc supprimée ; cette nouvelle implantation offre donc un accès plus cohérent pour les différents publics.

Monsieur Le Président précise que cette modification va simplifier également le contrôle des accès à l'entrée, avec maintenant un seul flux piéton.

Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture de la halle bassin et sur le local traitement d'air en R+1 (les autres toitures seront gravillonnées).

L'accueil et l'espace personnel : il a une SU de 226 m² soit identique à l'APS. La principale modification concerne le déplacement du local poubelle pour le mutualiser avec le local entretien au plus près de la zone technique, la création d'un local VDI (informatique) et un hall d'accueil qui gagne légèrement en superficie.

Les vestiaires et sanitaires : ils ont une SU de 625 m² soit presque identique à l'APS, les 8 m² supplémentaires viennent du local poubelle qui a été déplacé. Ils restent avec des accès dissociés (public et groupes). Le groupe de travail s'était posé la question de les passer en cloison « piscine » pour réaliser des économies : après étude, pas économique car on aboutit à créer un espace de plus de 100 m² avec des obligations de désenfumage onéreuses ; par ailleurs moins pratique à l'usage, tant pour les utilisateurs (acoustique et discrétion) que pour le personnel d'entretien. En revanche, économie réalisée sur le lot faïence en proposant un carrelage à 1m de haut et non sur toute la hauteur dans la partie vestiaires (seules les douches seront carrelées toute hauteur).

Les halles bassins : sensiblement identiques par rapport à l'APS (1 085 m² contre 1 107 m² légèrement moins de m² sur les plages de circulation et le pentaglisser), nous conservons un bassin sportif de 5 lignes d'eau de 1.80 m de profondeur, un bassin d'apprentissage de 130 m² de 0.90 m à 1.30 m de profondeur, un pentaglisser entre les 2 bassins et des portes vitrées qui permettent de cloisonner ces bassins (sécurité et acoustique quand plusieurs activités), une plaine de jeux d'eau extérieure de 150 m², un petit espace bien-être avec sauna et hammam de 32 m². Les bassins sont prévus en inox revêtu, le pentaglisser sera lui en résine (moins cher et plus simple à l'entretien). Seront rajoutées des grilles entre les vestiaires et les bassins (raison sécurité et permettre au MNS de partir avant le dernier client = économie de fonctionnement). Pour rappel, le toit mobile sur le bassin d'apprentissage a été supprimé par rapport au concours pour raison économique et à la place une large ouverture avec des portes accordéon sera mise en place dans le prolongement du bassin d'apprentissage et donnant sur la plaine de jeux d'eau. Ont été légèrement revues également le nombre de jets massant dans le bassin ludique : suppression des 2 banquettes pour des sièges pour accueillir plus de personnes et légère économie.

Les locaux techniques : ils ont une SU de 392 m² (en dehors des galeries techniques en sous-sol) soit 135 m² de plus qu'en APS. Cela s'explique essentiellement par le choix de la chaufferie pellets qui demande plus de place (+ 88 m² dont stockage pour 2 silos) et le local traitement d'air (+23 m²) avec un dimensionnement plus précis des 2 centrales. L'étude comparative sur les différentes solutions environnementales réalisée par Ethis le bureau d'études fluides, couplée avec les réunions de travail avec le SIEL sur l'aspect technique mais également sur le montage financier, a orienté le groupe de travail pour le choix d'une chaufferie aux pellets : considérant à la fois l'augmentation du prix du gaz, la volonté de réduire l'impact environnemental (chaufferie pellets émet beaucoup moins de gaz à effet de serre qu'une chaufferie gaz), de s'affranchir des énergies fossiles et de bénéficier des subventions mobilisables.

Les espaces extérieurs : ils s'étendent sur 3 552 m² soit 205 m² de plus qu'en APS. Le déplacement du bâtiment plus au nord fait que la zone technique à l'arrière est un peu plus importante pour venir faire le lien avec la place d'Eningen et englober l'actuel local boules qui servira de stockage et de local poubelle. C'est par la place d'Eningen que se feront les livraisons et les accès maintenance et secours (portail), l'accès des scolaires (portillon). Si la place le permet, un portail complémentaire sera installé pour offrir un accès piéton entre la place d'Eningen et la plaine des sports lors de grands rassemblements (gestion commune de Charlieu). Par ailleurs, le groupe de travail a proposé de clôturer l'ensemble du bâtiment notamment sur sa partie est qui offre une issue de secours (éviter tout risque d'entrée par cette porte). Sur le reste, pas de modification depuis l'APS : un cheminement piéton en stabilisé conduit jusque l'entrée public, avec un parvis en béton désactivé, une haie arbustive côté riverains et des plages engazonnées clôturées. Des plages minérales le long des halles bassins reliées aux plages engazonnées par un pédiluve (séparation par grillage et végétation), des merlons de terre pour offrir des espaces différenciés et des arbres pour l'ombrage. Un splashpad de 150 m² dans le prolongement du bassin d'apprentissage (des jeux pour les 1 à 8 ans) et un mur anti-bruit côté riverains.

Le coût du projet :

Coût de 7 784 500 € HT soit une hausse de 788 500 € par rapport à l'APS (+ 157 000 € pour le contrôle accès et mobilier et hors marché maîtrise d'œuvre).

Les principales raisons de ce surcoût :

. Choix de la chaufferie pellets : + 395 000 € répartis sur les lots chauffage/traitement d'air (+ 345 000 € d'équipements techniques), gros œuvre, couverture et revêtement de façades (+ 50 000 €). Mais subvention fonds chaleur estimée 260 000 €.

. Installation de panneaux photovoltaïques en toiture pour assurer de l'autoconsommation : + 170 000 € HT répartis sur les lots couverture/panneaux photovoltaïques et charpente (lié à la surcharge).

. Impact étude G2 PRO : + 60 000 € sur le lot gros œuvre (remplacement dallage sur terre-plein par un dallage porté sur niveau RDC avec massifs en béton armé pour fondations de ce dallage, assise de fondation plus importante sous le dallage du R-1).

. Déplacement du projet en zone blanche : + 30 000 € (rehaussement du niveau d'accueil du public + 100 000 € mais moins-value suppression voirie contournement – 70 000 €) et recommandations DDT : + 67 000 € (cuvelage sous-sol technique, porte étanche et menuiseries accès gainé ventilation, éclairage bassin par spots étanches).

. Diverses adaptations : + 8 500 € (en plus-value pour 38 000 € : clôture totalité bâtiment, portillon d'accès, aire retournement secours, grilles pédiluves intérieurs, poste de relevage EU ; en moins-value pour 29 500 € : cuve récupération EP, réduction hauteur carrelage, modification zone bien-être du bassin d'apprentissage).

Récapitulatif du chiffrage de l'APD :

CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE SPORTS LOISIRS A CHARLIEU

PHASE APD ind A - 06/06/2022

LOT	DESIGNATION	MONTANT APS TOTAL € HT	MONTANT APD Ind A TOTAL € HT
ESTIMATION PROJET			
1	TERRASSEMENTS - FONDATIONS - GROS ŒUVRE	1 220 000,00 €	1 384 000,00 €
2	CHARPENTE BOIS	300 000,00 €	310 000,00 €
3-3b	COUVERTURE - ETANCHEITE - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	595 000,00 €	716 000,00 €
4	REVETEMENTS DES FACADES	225 000,00 €	290 000,00 €
5	MENUISERIES EXT. ET INT. ALU - VITRERIE	620 000,00 €	645 000,00 €
6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	75 000,00 €	80 000,00 €
7	SERRURERIE	130 000,00 €	133 000,00 €
8	CHAUFFAGE - TRAITEMENT D'AIR	626 000,00 €	644 000,00 €
9	TRAITEMENT D'EAU	550 000,00 €	585 000,00 €
10	FLOMBERIE - SANITAIRES	222 000,00 €	231 000,00 €
11	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	328 000,00 €	350 000,00 €
12	CONTRÔLE D'ACCES	Hors marché	Hors marché
13	CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS SUSPENDUS	163 000,00 €	145 000,00 €
14	REVETEMENTS EN CARRELAGE ET FAIENCE	397 000,00 €	494 000,00 €
15	PEINTURE ET NETTOYAGE	125 000,00 €	81 500,00 €
16	CASIERS ET VESTIAIRES	120 000,00 €	117 000,00 €
17	BASSINS INOX REVETUS	480 000,00 €	458 000,00 €
18	SAUNA - HAMMAM	40 000,00 €	40 000,00 €
19	PENTAGLISS	130 000,00 €	110 000,00 €
20	VRD - ESPACES VERTS	650 000,00 €	731 000,00 €
	MONTANT TOTAL € HT - (Valeur M0 - En lots séparés)	6 996 000,00 €	7 784 500,00 €
	TVA 20 %	1 399 200,00 €	1 556 900,00 €
	MONTANT TOTAL € TTC	8 395 200,00 €	9 341 400,00 €

M. René VALORGE précise que la hausse des matières premières (impact carburants matériaux...) pourrait conduire à une hausse globale du projet (entre le concours de maîtrise d'œuvre M0 et la consultation des entreprises) de près de 8.5 % selon l'équipe d'architectes se basant sur l'évolution de l'indice BT de 113.6 en décembre 2020 à 123.3 en mars 2022.

M. Marc LAPALLUS demande précision concernant le pentaglisser, ce dernier a été réduit, passant de 79 à 59m, permettant ainsi de gagner de la surface pour les plages intérieures autour du bassin.

Mme Mercédès CARRENO interroge sur les lots cloisons carrelage et peinture dont les montants sont modifiés, Mme CAIRE HENRY confirme qu'il s'agit d'un travail de bascule entre lots, réalisées entre l'APS et l'APD.

M. Jean FAYOLLE questionne pour sa part, sur la modification actée de la chaufferie, afin de s'assurer que le changement n'ait pas d'impact sur le délai de livraison. M. René VALORGE rassure l'assemblée s'appuyant sur les éléments du SIEL, et confirme qu'au niveau de l'installation initiale, le délai restera celui prévu au départ. Mme Pascale CAIRE HENRY souligne par ailleurs que le groupe de travail a pris contact avec une piscine en Savoie ouverte depuis une dizaine d'année, qui fonctionne uniquement avec une chaudière pellets, et qui est pleinement satisfaite de son fonctionnement. Elle n'a pas de souci d'approvisionnement, excepté l'aspect logistique avec la livraison des pellets parfois soumise aux contraintes climatiques propres à leur région.

M. Philippe JARSAILLON demande si la norme RE 2020 a été prise en compte dans le chiffrage annoncé, et si le projet est bien conforme à cette norme obligatoire à compter du 1^{er} juillet.

L'architecte, déjà consulté sur ce point, et notamment sur le décret tertiaire, a confirmé pour sa part que les choix retenus, particulièrement sur le pellet, la filtration perlite, et le photovoltaïque, positionnent ce bâtiment dans un projet conforme et vertueux au niveau consommation, assurant ainsi la conformité au décret tertiaire, et à la norme RE 2020.

Mme Florence LEBLANC interroge sur le respect des dates initiales du projet, notamment du permis de construire.

Pascale CAIRE-HENRI confirme qu'il est prêt à être déposé, les consultations préalables ont été transmises auprès de tous les organismes concernés, ce qui permettra de lancer le projet rapidement après réception des avis favorables, et de la validation de l'APD par le conseil.

M. Fabrice CHENAUD demande si l'évolution des coûts a été pris en compte entre l'APS et l'APD :

M. René VALORGE précise que pour certains lots, tels que les bassins inox notamment, il y a eu une réactualisation des prix, mais sur le reste pas encore.

A noter qu'entre le chiffrage au moment de l'APS (décembre 2020) et de l'APD (aujourd'hui), l'écart de l'indice du bâtiment public est de 8.5%.

Il précise qu'il est difficile aujourd'hui d'estimer ce que sera précisément cet indice BT au moment de l'appel d'offre, au dernier trimestre 2022.

Mme Florence LEBLANC demande une nouvelle confirmation sur la prise en compte de la norme RE 2020 et souhaite s'assurer que le maître d'œuvre ne sollicitera pas une rémunération complémentaire pour ce faire.

M. René VALORGE et Mme Pascale CAIRE HENRY confirment que la mission du maître d'œuvre a bien été réalisée en tenant compte de cette norme et ne sera donc pas majorée ultérieurement par ce sujet.

M CHENAUD Fabrice quitte la séance (39 voix)

M. le Président indique que le groupe de travail va devoir rapidement étudier d'autres sujets importants, tels que : les ressources humaines nécessaires, la maintenance, et d'autres points encore pour la réalisation du projet.

Proposition : valider l'Avant-Projet Définitif pour la Piscine Nouvelle

→ Délibération n° 2022-099

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 1

M. le Président souhaite souligner une nouvelle fois le réel enjeu de ce projet pour l'ensemble de la population du territoire de la communauté, de par les 3 usages qui ont été fixés : l'apprentissage scolaire, avec une accessibilité à toutes les écoles du territoire, l'accès grand public pour la population du territoire et enfin l'atout majeur au niveau de l'attractivité du territoire.

- Avenant maîtrise d'œuvre – forfait définitif de rémunération

M. le Président notifie ensuite que par délibération n°2021/110 en date du 17 juin 2021, le conseil communautaire de Charlieu Belmont communauté a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à SUD ARCHITECTES, représentant du groupement, pour la construction d'une piscine intercommunale.

Le montant prévisionnel des travaux issus du programme était de : 6 475 000 € HT.

Le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élevait donc à : 893 809 € HT pour les missions de base, correspondant à 13.804 % du montant prévisionnel des travaux.

Une mission complémentaire avait été rajoutée = QUANTITATIF : Elle concerne la fourniture d'un devis quantitatif détaillé par lots ou corps d'état = 58 340 € HT

L'avenant n°1, validé par délibération n°2021/139 en date du 16 septembre 2021 a rajouté la mission complémentaire relative à la coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI) = 17 105 € HT

L'avenant n°2, validé par délibération n°2022/093 en date du 19 mai 2022 a rajouté la mission complémentaire pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois = 9 000 € HT

L'article 6.4 de l'Acte d'Engagement stipule que le maître d'ouvrage décide que le coût prévisionnel des travaux est arrêté au stade de l'APD.

L'article 9.1 du CCAP de la maîtrise d'œuvre énonce « qu'une modification par voie d'avenant fixant le forfait définitif de la rémunération sera établi au stade APD. »

Les études d'avant-projet détaillé (APD) étant achevées, l'avenant présenté a pour objet :

- D'arrêter le forfait prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel le titulaire s'engage,
- De fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en découle.

Le montant de l'APD approuvé fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à : 7 784 500,00 € HT soit une évolution du coût du projet de + 1 309 500 € HT, correspondant à 20.22% d'augmentation au regard de l'estimation des travaux en phase concours.

Montant du forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre :

Coût prévisionnel des travaux issus de l'APD : 7 784 500,00 € HT

Taux de rémunération : 13.804 %

Montant rémunération initiale de la maîtrise d'œuvre hors missions complémentaires : 1 074 572.38 € HT, soit une augmentation de : 180 763.38 € HT au regard du forfait provisoire initial.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 180 763.38 € HT

Montant TTC : 216 916.056 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 20,22 % d'augmentation au regard du montant initial du contrat (hors missions complémentaires),

Nouveau montant du marché public (hors missions complémentaires) :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 074 572.38 €

Montant TTC : 1 289 486.86 €

Montant les missions complémentaires :

- QUANTITATIF = 58 340 € HT
- SSI = 17 105 € HT
- ETUDE PELLET = 9 000 € HT

TOTAL missions complémentaires = 84 445 € HT soit 101 334 € TTC

Montant du marché mission complémentaires comprises :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 159 017.38 €

Montant TTC : 1 390 820.86 €

% d'écart avenants cumulés au regard du montant initial du contrat = augmentation de 23.14 %

Proposition : valider l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale sports et loisirs, arrêter le forfait prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel le titulaire s'engage, et fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en découle, autoriser M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents et dire que les dépenses seront inscrites sur le budget annexe piscine nouvelle.

→ **Délibération n° 2022-100**

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

- Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination

M. René VALORGE, Président, rappelle que, par délibération n°2021/110 en date du 17 juin 2021, un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé pour la construction de la piscine nouvelle avec SUD ARCHITECTES. Dans le cadre de ce projet, la collectivité a lancé une consultation pour une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), nécessaire afin de travailler aux côtés du maître d'œuvre et être garant du bon déroulement des travaux.

La mission OPC comprend les éléments de mission suivants :

- Ordonnancement et planification : analyse des tâches élémentaires portant sur l'exécution et les travaux, détermination de leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques, et proposition des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux.
- Coordination : il s'agira d'harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux.
- Pilotage : il s'agira de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

Le marché d'OPC est conclu à compter de sa date de notification et s'achève à la fin de garantie de parfait achèvement.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

A titre indicatif, le calendrier estimé est le suivant :

Sur 2022 = 7 mois

Sur 2023 = 12 mois

Sur 2024 = 9 mois pour arriver à la fin des travaux.

Durée de GPA = 12 mois

Durée estimée du marché = 40 mois

La date prévisionnelle de début des prestations est en juin/juillet 2022, au moment du démarrage de la phase PRO de la MOE.

Montant estimatif du marché = 112 500 € HT.

Dans ces conditions, il a été lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

A l'issue de la publicité, 8 offres ont été déposées.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Note globale sur 100 détaillée comme suit :

- Prix = /40
- Valeur technique = /60 détaillé comme suit :
- Pertinence de la méthodologie proposée et de la description de l'intervention au regard de la particularité de l'opération /20
- Pertinence des moyens et de l'organisation proposée appréciée notamment au regard des CV des personnes affectées à la mission / 20
- les références sur des suivis de chantiers similaires /20

Le bureau, qui s'est réuni le 30 mai 2022, propose de retenir l'offre la mieux-disante de la société R AGENCE sise 24 avenue Joannes Masset - Bât. « Les Passerelles » - 69009 Lyon, pour un montant estimé sur la durée du marché (hors révision de prix) de 71 949.00 € HT soit 86 338.80 € TTC

Mme Florence LEBLANC demande si le bureau d'études R AGENCE a présenté des références en matière de mission OPC pour des projets de piscine. Mme Pascale CAIRE HENRY et M. René VALORGE répondent par l'affirmative.

Proposition : retenir la société R AGENCE sise 24 avenue Joannes Masset - Bât. « Les Passerelles » - 69009 Lyon, pour la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour la construction de la piscine (OPC), valider le montant du marché (hors révision des prix) : 71 949.00 € HT soit 86 338.80 € TTC, autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché relatif à la mission d'OPC, et tous les documents afférents, dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget de la Piscine nouvelle. → Délibération n° 2022-101

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Retour de M CHENAUD Fabrice (40 Voix)

EAU ASSAINISSEMENT

- Convention de groupement de commandes contrôles périodiques réglementaires des équipements liés à la compétence eau et assainissement dans les communes de Charlieu Belmont Communauté

M. René VALORGE, rappelle ensuite que la collectivité devra prendre les compétences eau et assainissement, aujourd'hui à la charge des communes du territoire, au plus tard au 1er janvier 2026. Dans ce cadre, il est prévu un accompagnement des communes pour une mise en cohérence des aspects liés à la gestion de ces compétences afin de faciliter le transfert ultérieur. Il est également rappelé que la collectivité est engagée dans un schéma de mutualisation avec les communes.

Il est proposé ainsi de mettre en place un groupement de commande pour lequel il est envisagé de lancer une consultation relative à la vérification périodique des équipements électriques de levage et sous pression situés dans les installations liées à la compétence eau et assainissement des communes de Charlieu Belmont Communauté.

Objectif de cette convention : favoriser la réalisation d'économie d'échelle pour les collectivités permettre un inventaire et un suivi cohérent sur l'ensemble du territoire.

La présente convention prendra effet à compter de la prise des délibérations d'adhésion au groupement par les communes. Elle sera effective pendant toute la durée d'exécution du marché (4 ans)

Si le transfert de l'une ou de l'ensemble des compétences devait avoir lieu avant la fin du marché, la présente convention de groupement de commandes deviendrait caduque à la date de la prise effective de compétence par Charlieu Belmont communauté.

Charlieu Belmont Communauté est désigné comme membre coordonnateur du groupement dont les missions seraient les suivantes :

Organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins initial aux membres du groupement pour mise à jour par leurs soins.
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres/MAPA
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres/MAPA lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
9	Informers les candidats non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres/MAPA
11	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
12	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
13	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre la mise à jour de l'état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige en cours d'exécution du marché
4	Appliquer les pénalités relatives aux contrôles des équipements le concernant

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, à savoir celle de Charlieu Belmont Communauté. Il pourra s'agir d'une commission MAPA composée du Président et de la Vice-Présidente en charge de la politique eau et assainissement.

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation.

En cas d'application de pénalités au prestataire, celles-ci sont appliquées par chaque membre du groupement de commandes en fonction du préjudice subi.

Chaque membre du groupement procédera à l'exécution du contrat pour les équipements le concernant et aux paiements des prestations afférentes.

Monsieur le Président rappelle que chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de l'assemblée délibérante (convention jointe à la note). Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Toute modification doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement qui en découlent sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Dès lors que l'adhésion est validée par le conseil municipal, et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1414-3 du CGCT)

Vu le Code de la Commande publique (article L. 2113-6 et suivants du CCP)

Vu l'avis du comité qui s'est réuni le 29 mars 2022

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe

Proposition : décider d'adhérer au groupement de commandes pour les contrôles périodiques réglementaires des équipements liés à la compétence eau et assainissement dans les communes de Charlieu Belmont Communauté, approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant Charlieu Belmont Communauté coordonnateur du groupement et l'habilitant à exercer selon les modalités fixées dans cette convention, autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, autoriser le Président, en tant que représentant du coordonnateur, à signer les marchés issus des consultations pour le compte de l'ensemble des membres adhérents au groupement de commandes ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants, stipuler que la Commission d'Appel d'Offres /MAPA sera celle de Charlieu Belmont Communauté, en tant que coordonnateur ; décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées en fonctionnement sur le budget principal. → Délibération n° 2022-102

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES

- Passage au 1^{er} janvier 2023 à la M57 pour les budgets administratifs de la communauté de communes :

M. le Président donne des éléments de contexte pour le passage à la nouvelle norme comptable M57, permettant le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Cette norme est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) avant le 1^{er} janvier 2024 ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14. Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Vu l'avis conforme favorable donné par Mme GOUTTENOIRE, comptable publique le 12 mai 2022,

Proposition : adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, préciser que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 à savoir le budget général et les budgets annexes enfance jeunesse, ADS, piscine nouvelle, ateliers partagés, les 7 budgets de zones ; autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. → Délibération n° 2022-103

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

- Décision modificative n°1 du budget principal

Mme Camille POURROY, directrice, présente la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :

				Ajustement fiscalité état 1259 Ajustement DGF	
				IRVE Belmont Vougy -conseil mai	
				Régularisation TVA Muséo parc 2016-2020	
				Frais supplémentaires publication (Programmation culturelle et carte touristique)	
BUGET PRINCIPAL DM 1					
 FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011-6063	Fournitures petit équipement	38 211 €	73-73111	Taxes Foncières et d'Habitation RS - CFE	62 244 €
011-6237	Publication	6 400 €	73-73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	14 796 €
011-6261	Affranchissement	300 €	73-73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	3 228 €
67- 6718	Régularisation TVA muséoparc	89 000 €	73-73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Rés	8 392 €
			74-74124	Dotation d'intercommunalité	3 701 €
			74-74126	Dotation de compensation	- 10 719 €
			74-74833	Compensation exoneration CET	28 091 €
			74-74834	Etat compensation TF	23 €
			73-7382	Fraction TVA	26 155 €
023	Virement à la section d'investissement	16 000 €	73- 7362	Taxe de séjour	14 000 €
Total		149 911 €	Total		149 911 €
 INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
op 69	Bornes véhicules électriques	16 000 €			
			021	Virement de la section de fonctionment	16 000 €
Total		16 000 €	Total		16 000 €

Proposition : valider la décision modificative n°1 du budget principal telle que ci-dessus.

→ Délibération n° 2022-104

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

ENVIRONNEMENT

- Convention avec le SYMISOA pour les travaux sur la digue du Bezo

M. René VALORGE rappelle aux conseillers que 2 présentations ont déjà été faite en séance précédemment par Mme DEHAVANNE, directrice du SYMISOA, et qu'il s'agit désormais de fixer les modalités de prises en charge du projet pour les différents partenaires.

M. Guillaume DESCAVE, Vice-Président en charge de l'Environnement précise que la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2018 par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015.

Le SYMISOA exerce la compétence GEMAPI pour le compte de Charlieu Belmont Communauté dans le cadre d'un transfert de compétences.

Dans ce cadre, le SYMISOA porte un projet de mise en recul de la digue du Bézo à Charlieu, accompagné de la renaturation du cours d'eau longeant la digue et de la création d'un cheminement piéton autour du site.

La commune de Charlieu est propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par les travaux. Par ailleurs, une canalisation d'eau potable propriété de la commune, une ligne électrique ainsi qu'un réseau fibre optique, sont présents sur le site des travaux.

La mise en recul de la digue et la renaturation du Bézo nécessitent au préalable le déplacement de la canalisation d'eau potable, ainsi que l'enfouissement de la ligne électrique et du réseau de fibre optique.

Une convention est prévue afin de fiabiliser les modalités pratiques juridiques et financières autour de ce projet : par cette convention Charlieu Belmont Communauté accepte que le SYMISOA réalise dans le cadre de sa compétence GEMAPI, les travaux de mise en recul de la digue, de renaturation du Bézo, de création du cheminement piéton, ainsi que les travaux préalables sur les réseaux d'eau, d'électricité et de fibre optique.

Les travaux consistent à supprimer la digue existante, à la remplacer par une nouvelle digue en terre située plus proche des habitations, restaurer écologiquement le Bézo par reméandrage et plantations, et à créer un cheminement piéton pour mettre en valeur le site et servir de support de sensibilisation.

Les interventions prévues comportent :

- Les travaux préalables sur les réseaux :
 - Déplacement de la canalisation d'eau potable pour la sortir du lit majeur du cours d'eau
 - Enfouissement de la ligne électrique et de la ligne fibre optique
- L'édification d'une nouvelle digue en terre enherbée de 481.5m de long et d'une hauteur variant de 0.48m à 1.93m sur le terrain naturel. Cette nouvelle digue garantit un niveau de protection calé à Q50 (niveau d'eau atteint par une crue d'occurrence 50 ans), et est doté d'une section résistante à la surverse de 205 m de long.
- Déconstruction de l'ancienne digue
- Reméandrage du Bézo avec remise de sa confluence avec le Sornin à son emplacement historique, afin de conforter la production d'eau potable du champ captant de la Douze, propriété de la commune de Charlieu.
- Diversification du lit
- Plantation d'hélophytes et d'arbustes sur une bande de 15m de part et d'autre des berges, pour restaurer la ripisylve et préserver la biodiversité locale
- Pose de clôtures le long des plantations côté prairie pâturée (rive gauche), afin d'empêcher l'accès du bétail au cours d'eau et à ses abords, conformément à l'arrêté de DUP d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable de Charlieu
- Création d'un cheminement piéton en rive droite et en rive gauche, permettant de mettre en valeur le site et d'offrir un sentier découverte aux portes de Charlieu, ponctué de supports ludiques et pédagogiques
- Ensemencement de toutes les surfaces travaillées

Répartition des prises en charges résiduelles :

	Estimatif €HT (MOE + travaux)	Auto-financement après subvention
Déplacement du réseau AEP	83 000	Mairie de Charlieu
Déplacement des réseaux secs	189 500	Charlieu Belmont Communauté
Construction nouvelle digue	406 000	Charlieu Belmont Communauté
Renaturation du Bézo	733 000	Charlieu Belmont Communauté
Cheminement pédagogique	144 000	Mairie de Charlieu
TOTAL	1 555 500	

Plan de financement y compris dossiers réglementaires :

	Estimatif (€HT)			FPRNM			AdE			Leader			Autofinancement
	TRAVAUX	MOE	TOTAL	Taux	Eligible	Montant	Taux	Eligible	Montant	Taux	Eligible	Montant	montant
Dossiers réglementaires		47 350 €	47 350 €	0%	0.00 €	0 €	40%	47 350 €	18 940 €	0%	0 €	0 €	28 410 €
Dévolement AEP	77 300 €	5 750 €	83 050 €	40%	77 300.00 €	30 920 €	40%	83 050 €	33 220 €	0%	0 €	0 €	18 910 €
Dévolement réseaux secs	183 784 €	5 750 €	189 534 €	40%	183 784.16 €	73 514 €	40%	189 534 €	75 814 €	0%	0 €	0 €	40 207 €
Digue	369 520 €	36 602 €	406 122 €	40%	395 057.31 €	158 023 €	0%	0	0 €	0%	0	0 €	248 100 €
Renaturation	695 184 €	38 096 €	733 281 €	40%	721 763.75 €	288 705 €	40%	733 281 €	293 312 €	0%	0 €	0 €	151 263 €
Cheminement	144 011 €	0 €	144 011 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	0 €	64%	120 000 €	76 800 €	67 211 €
TOTAL	1 469 799 €	133 549 €	1 603 348 €		1 377 905 €	551 162 €		1 053 215 €	421 286 €			76 800 €	554 100 €

Concernant le versement de la participation financière de Charlieu Belmont Communauté, le SYMISOA émettra les titres de recettes suivants :

- Un titre d'acompte en 2023, à hauteur de 50% de l'autofinancement prévisionnel
- Un titre de recette de solde, après réception des travaux et perception des soldes de subvention (prévu en 2024). Cette participation portera sur les coûts de travaux et de maîtrise d'œuvre en euros hors taxes, ainsi que les éventuels frais liés à leur financement (frais bancaires, intérêts d'emprunt)

M. René VALORGE indique que la consultation des entreprises pour les travaux a été finalisée, et que les montants des marchés sont légèrement en dessous des estimations initiales ; à noter également que ce sont des entreprises locales qui réaliseront les travaux qui devraient débiter en septembre prochain.

Proposition : autoriser M. le Président à signer la convention pour confier au SYMISOA les travaux de mise en recul de la digue du Bezo, la renaturation, les travaux sur les réseaux secs nécessaires à ce projet, dire que les dépenses résiduelles seront versées au SYMISOA et imputées au budget principal en section d'investissement. → Délibération n° 2022-105

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

ECONOMIE

- Partenariat et financement avec Initiative Loire

M. Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'Economie, rappelle que Le Conseil a délibéré favorablement pour accorder depuis 2017, chaque année, une subvention d'aide au fonctionnement à l'Association Initiative Loire et d'abonder au fonds prêt d'honneur. Des permanences sont d'ailleurs organisées à la Communauté de Communes chaque dernier vendredi matin du mois. Une convention lie Initiative Loire et la Communauté de Communes pour la mise à disposition des locaux.

L'aide classique de prêt d'honneur constitue l'activité principal de la plateforme Initiative Loire et permet l'octroi d'un prêt à taux zéro à titre personnel, sans frais, sans intérêt ni garantie aux créateurs, repreneurs et entreprises réalisant un 1er développement avec pour prérequis que le bénéficiaire ait un prêt bancaire complémentaire.

Chiffres clés année 2021 sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté :

- 13 entreprises financées
- 15 emplois créés ou maintenus
- 113 500 € de prêts d'honneur engagés avec un prêt moyen de 11 350 €

Proposition : abonder au fonds de prêt d'honneur à hauteur de 6 000 € pour l'année 2022 et pour l'année 2023 ; valider la dotation pour le fonctionnement (accueil, accompagnement des porteurs de projet sur Charlieu Belmont Communauté) à hauteur de 6 000 € pour les années 2022 et 2023 ; autoriser le Président à signer la convention de partenariat et attributive de subvention pour les années 2022 et 2023, autoriser le Président à signer la convention avec Initiative Loire pour les permanences chaque dernier vendredi matin du mois. → Délibération n° 2022-106

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

- Partenariat et financement avec Réseau entreprendre

M. Michel LAMARQUE présente ensuite le Réseau Entreprendre Loire, qui est une association de chefs d'entreprise ligériens contribuant à faire réussir les créateurs et repreneurs d'entreprise, créateurs d'emplois sur le territoire de la Loire grâce à un accompagnement gratuit et dans la durée par des chefs d'entreprise expérimentés.

Cette association s'est développée dans les années 2000, en accueillant sa première promotion de lauréats composée de 10 créateurs et repreneurs d'entreprise.

En 2021, 19 entreprises ont été lauréates. Avec l'aide des 180 membres, entrepreneurs engagés et bénévoles, le Réseau Entreprendre accompagne les créateurs / les chefs d'entreprises et agit pour la croissance économique de la Loire. L'accompagnement est différent en fonction du nombre d'emplois créés, de la phase du projet (création, développement...) et du montant de l'investissement. Des prêts d'honneur peuvent être versés.

En octobre 2021, Monsieur LAMARQUE avait rencontré des membres du Réseau Entreprendre, ce qui avait permis de mieux comprendre les programmes et les relayer ainsi auprès des entreprises du territoire. Un mailing explicatif a d'ailleurs été envoyé à ces entreprises.

Pour rappel, par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une aide au fonctionnement à hauteur de 1 800 € à Réseau Entreprendre Loire et l'abondement au prêt d'honneur pour 1 800 €.

Proposition : approuver pour les années 2022/2023, le versement annuel d'une subvention au Réseau Entreprendre Loire, à hauteur de 1 800 € pour le fonctionnement et 1800 € pour le prêt d'honneur, dire que la dépense est inscrite au budget principal en section de fonctionnement pour l'année 2022, et qu'elle sera inscrite au budget principal en section de fonctionnement pour l'année 2023.

→ Délibération n° 2022-107

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Président précise que ces deux associations sont un gage de réussite pour les nouveaux entrepreneurs, proposant un accompagnement, un suivi et la mise à disposition d'un réseau actif pour les soutenir dans leurs démarches.

- Vente d'une parcelle sur la zone des Béluzes à Pouilly sous Charlieu à la société ATT

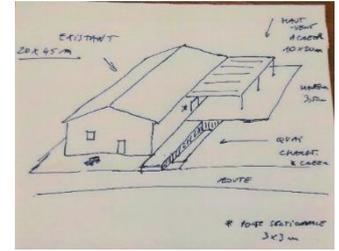
M. le Vice-Président en charge de l'économie informe ensuite le conseil que M. Pierre ROCHE dirigeant de l'entreprise ATT, installée sur la zone d'activités des Beluzes, a sollicité la Communauté de communes il y a un an pour un projet d'extension du bâtiment actuel. Une option lui avait été accordée pour une durée d'un an à partir de mai 2021.

Au vu de l'échéance, il a été recontacté en ce début d'année et une rencontre a eu lieu le 15 mars dernier. Il a alors précisé qu'il souhaitait élargir ses activités et se diversifier. Pour cela, il a besoin d'agrandir son local actuel, tel que présenté sur son plan du projet avec l'existant et l'extension :

Pour réaliser son extension, il aurait besoin d'une surface d'environ 1 200 m².

Voilà la proposition de découpage que le dirigeant a validé :

Le bornage du terrain sera à réaliser prochainement.



Par délibération en date du 30 mai 2013, le prix de vente des terrains desservis mais non lotis, situés en zone industrielle sur la zone d'activités des Beluzes à Pouilly sous Charlieu, a été fixé à 18 € HT / m². France Domaine a été saisi pour l'évaluation.

Proposition : approuver la vente d'une partie de la parcelle D2324 pour une superficie d'environ 1 200 m² sur la zone d'activités des Beluzes à Pouilly sous Charlieu pour le projet de l'entreprise ATT, fixer le prix de vente à 18 € HT / m², dire que l'acquisition de la parcelle se fera par le biais de l'entreprise ATT, dire que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents réglementant la zone d'activités, interdire au preneur toute mutation du bien pendant une durée de 10 ans sans accord préalable de la Communauté de Communes. → Délibération n° 2022-108

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Information complémentaire : la zone des Beluzes sera ainsi bientôt complète, c'est pourquoi M. René VALORGE informe que la commune de Pouilly sous Charlieu a engagé une révision de son Plan Local d'Urbanisme en y intégrant entre autres le projet d'extension de la zone des Béluzes. Un travail conjoint d'argumentaire justifiant tout l'intérêt de cette extension est initié dans un contexte de zéro artificialisation nette. En effet il est opportun de pouvoir proposer des parcelles disponibles sur cette seule zone du territoire qui peut encore être agrandie, afin de maintenir les entreprises locales qui souhaiteraient s'implanter ou s'agrandir sur notre bassin.

DIVERS

Adhésion à EPURES :

M. le Président rappelle ensuite aux conseillers le rôle de l'agence d'urbanisme EPURES, qui aide les acteurs publics à définir leurs politiques d'aménagement et de développement.

Elle mutualise les ressources pour les accompagner dans leurs actions et leurs projets, autour de trois types de missions :

- Les missions communes du socle partenarial, au service de tous
- Les missions transversales d'ingénierie et d'expertises thématiques
- L'animation territoriale

LA LOI ALUR CONFORTE LES MISSIONS DES AGENCES D'URBANISME
(ARTICLE L132.6 DU CODE DE L'URBANISME)



Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer, avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés **Agences d'urbanisme**.
Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour **mission de :**



Les 3 possibilités d'adhésion (collège) sont proposées :

vous avez transféré ce message le 24/12/2021 09:52.

Collège 1 Membres de droit	Collège 2 Membres actifs	Collège 3 Membres intéressés
Règles de cotisation EPCI : 1,50 € / hab. (base DGF) Syndicat Mixte Scot : 0,15 € / hab. (base DGF) Autres structures : 25 000 € Communes de l'EPCI : Adhésion gratuite*	Règles de cotisation EPCI : 0,50 € / hab. (base DGF) Syndicat Mixte Scot : 0,05 € / hab. (base DGF) Autres structures : 5 000 €	Règles de cotisation EPCI : 200 € Autres structures : 200 € Communes : 100 €
Représentativité 1 ou plusieurs sièges en Bureau 1 ou plusieurs sièges en Conseil d'administration 1 siège collégial pour les communes des EPCI en Conseil d'administration 1 ou plusieurs sièges en Assemblée Générale	Représentativité 1 siège en Conseil d'administration 1 siège par membre du collège en Assemblée Générale	Représentativité 1 siège collégial pour les structures en Conseil d'administration 1 siège collégial pour les communes en Conseil d'administration 1 siège par membre du collège en Assemblée Générale
Accès total au socle partenarial	Accès partiel au socle partenarial Accès au socle, sauf : - jours d'appui - flux internet vers SIG	Accès partiel au socle partenarial Accès au socle, sauf : - jours d'appui - flux internet vers SIG - outil d'analyse d'occupation du sol - certaines bases thématiques sur e-observ

De manière simplifiée et globale l'adhésion en collège des membres intéressés (dit niveau 3) entraîne :

- Un accès à l'offre de service de l'agence avec un financement des besoins via une subvention complémentaire annuelle (études et démarches de la CC, participation de la CC à des études et démarches collectives entre membres). Cette subvention se calcule suivant les besoins le coût à la journée est de 615 €.
- Un accès au socle partenarial (observatoires, plateforme d'accès réservé aux membres (e-observ'), publications, événements organisés par l'Agence)
- Une représentation à l'Assemblée générale annuelle d'un représentant de la CC, parmi les 5 personnes qui siègent au SCOT du Roannais
- Une représentation collégiale au CA de l'Agence (le représentant élu en début de mandat étant M. Bernard SOUTRENON VP de la CC du Pilat)

Pour information l'adhésion est soumise statutairement au CA de l'Agence après sollicitation (un simple courrier suffit préalablement à la délibération).

Proposition : Adhérer à l'agence EPURES au collège de niveau 3 à compter de 2022, préciser que pour 2022 la cotisation est de 200 €, dire que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement, désigner M. Yves CROZET comme représentant de Charlieu Belmont Communauté à l'Assemblée générale d'EPURES. → Délibération n° 2022-109

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

- Prochain conseil communautaire le 21 juillet à Briennon à 19h, avec visite préalable du muséo'parc vers 18h00
- Conférence des Maires à venir : le 7 juillet et le 8 septembre au siège de la communauté de communes
- Rappel : samedi 18 juin fête du jeu la journée à Vougy

Séance levée à 20h20